

## COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/10/2020 à 20 h 00

L'an deux mil vingt, le treize du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de MARSAC, sous la présidence de M. Daniel DUMAS, Maire.

**Date de la convocation** : 8 Octobre 2020

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 15

**PRESENTS** : DUMAS Daniel, MALABRE Christian, CERBELOT Valentine, MONTENONT Brice, DEVAUD Thomas, POIRIER Franck, CLEMENT Stéphane, GIRAUD Daniel, LAVABRE Clément, HIRAT-CHAMBRAUD Marie-Claire, TOURAND Stéphanie, LEGROS Fabrice, VENIN Lucian, PATEYRON Guy et NICON Angélique

**ABSENTS EXCUSES** : NEANT

**PROCURATIONS** : NEANT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : LAVABRE Clément

### **I/ VENTE PARCELLES – LOTISSEMENT DES TROIS CHENES :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une promesse de vente a été signée le 17 Juillet 2020 concernant l'achat de deux parcelles :

- Parcelle cadastrée section AC N°84 d'une superficie de 866 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section AC N° 93 d'une superficie de 907 m<sup>2</sup>,

soit une superficie totale de 1773 m<sup>2</sup>.

La vente effective sera de 14 184 € HT.

Maître Alexis VINCENT établira l'acte de vente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la vente des deux terrains.

### **II/ CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** La création, à compter du 14 Octobre 2020 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent technique, dans le grade d'ADJOINT TECHNIQUE relevant de la catégorie C, **temps complet**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de 1 an renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

### III/DEMANDE PARTICIPATION MUTUELLE AGENTS COMMUNAUX par l'EMPLOYEUR :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents communaux, à compter du 01/11/2020 ;
- **FIXE** à 10 € la participation mensuelle de la Commune, par agent, au financement de la protection sociale complémentaire suivant un contrat labellisé.

### IV/ TARIFS 2021 :

#### • LUDOTHEQUE :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les tarifs suivants :
- 1/ Adhésion annuelle :
  - Famille : 10 €
  - Particulier : 5 €
  - Groupes / Centres de Loisirs / Ecoles : 40 €
- 2/ Adhésion hebdomadaire vacanciers : 2 €
- Redevance forfaitaire pour détérioration ou perte de jeux ou jouets : 20 €
- **DECIDE** d'accorder la gratuité aux écoles et aux crèches (micro-crèches) appartenant à notre communauté de communes.

#### • CAMPING DE L'ARDOUR :

- **DECIDE** les clauses de réservation et les périodes d'ouverture pour l'année 2021 :

Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 Juin 2021 Et du 1 <sup>er</sup> au 30 Septembre 2021	Uniquement sur réservation à la mairie
Du 1 <sup>er</sup> Juillet au 31 Août 2021	Sur place aux conditions habituelles

- **DECIDE** les tarifs suivants pour l'année 2021 :

TAXE DE SEJOUR EN SUS : 0.22€ cts par personne et par nuit

Emplacement tente	4.50 € / jour	Adultes	3.00 € / jour
Forfait camping-car (1 ou 2 pers avec emplacement et 1 véhicule)	9 € / jour	Electricité	2.50 € / jour
Forfait tente, caravane (1 ou 2 pers avec emplacement et 1 véhicule)	9 € / jour	Garage saison	3.00 € / jour
Véhicule	2.50 € / jour	Garage Hors saison	2.00 € / jour
Enfant (- de 7 ans)	1.50 € / jour	Caravane à l'année	700 €
Adultes	3.00 € / jour		

- Location d'une tente 2 personnes : 4 € par jour + chèque de caution de 50 €
- Location MOBIL-HOME : un chèque de caution de 300 € sera demandé.

- Minimum 2 nuits en mai, juin et septembre
- Minimum 3 nuits en Juillet et Août

1 nuit	30 €	7 nuits	180 €
15 nuits	280 €	1 mois	400 €

#### Réductions :

- 30 % pour tout séjour de + de 7 nuits.
- 10 % pour toute réservation de + de 10 emplacements d'une association (sauf colonies de vacances).

En dehors de la période d'ouverture : Branchement électrique (côté stade) 5 € / jour

#### • LOCATION SALLE POLYVALENTE :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les tarifs existants pour l'année 2021,
- **AJOUTE** un mode de location à la demi-journée en semaine à 35 €,
- **AJOUTE** un forfait « Poubelle » à 5 € par location.

- **REDEVANCE ASSAINISSEMENT :**

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (14 pour et 1 abstention) :

- **FIXE** à 1.70 € TTC le m3.

- **PLAN D'EAU DE LA BROUSSE :**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs suivants :

Carte demi-journée enfant (de 10 à 14 ans)	2.20 €
Carte demi-journée	5.00 €
Carte à la journée	7.00 €
Carte nominative 7 jours consécutifs	20.00 €
Saison de pêche 10/14 ans	48.00 €
Saison de pêche adulte (à partir de 14 ans)	85.00 €
Pêche de nuit (personne sans carte « SAISON »)	20.00 €
Pêche de nuit (personne avec carte « SAISON »)	7.00 €
Jeton douche	2.00 €

Une ligne gratuite pour un enfant (- 10 ans) accompagné d'une personne ayant sa carte.

- **LOCATION DES LOCAUX AU CENTRE COMMERCIAL :**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs suivants :

A compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 et pour les nouveaux arrivants dans le centre commercial situé avenue du Limousin, le prix du loyer de chaque local est fixé à 250 € H.T. par mois (hors charges).

**LES AUTRES TARIFS RESTENT INCHANGES.**

#### **V/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2020 :**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la répartition des recettes provenant des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : **Signalisation routière de MARSAC.**

Le montant de la subvention attribuée par le Conseil Départemental s'élèverait à 555.80 € pour le financement de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la programmation des travaux précédemment cités dès l'attribution de la subvention,
- **DECIDE** le financement suivant :

<b>Montant des travaux T.T.C. :</b>	<b>814.56 €</b>
<b>Montant des travaux H.T.</b>	<b>678.80 €</b>
<b>Montant Subvention :</b>	<b>555.80 €</b>
<b>Fonds libres</b>	<b>258.76 €</b>

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre des amendes de polices 2020.

#### **VI PROJET BOULANGERIE :**

Le Maire présente la proposition budgétaire du projet de la boulangerie concernant l'acquisition de matériel en vue d'un nouveau boulanger : proposition acceptée à l'unanimité.

- Les éléments du projet sont les suivants (en se basant sur le devis le plus élevé) :
- Coût total : 144 832.26 €
- Subvention possible à hauteur de 40 % soit au maximum\* : 57 932.90 €
- Reste à charge maximum\* pour la commune : 86 899.36 €

\* ces montants se basent sur un montant estimatif suite aux devis effectués.

Le montant définitif dépendra du candidat retenu suite à la procédure d'appel d'offre, de sa proposition présente au bordereau de prix unitaire incluant également sa proposition de maintenance et garantie sur le matériel.

Le montant des subventions accordées sera débloqué sur la présentation des factures correspondantes aux achats réellement effectués.

Il a été décidé, dans la partie restante de la commune, que le coût d'aménagement du matériel propre au magasin sera refacturé et payé par le futur locataire du local boulangerie.

#### **VII/ BAUX MAISON MEDICALE :**

- a) Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de location concernant le local situé 50 avenue du Limousin, 23210 MARSAC a été déposée en mairie pour proposer **les services d'une diététicienne à la population.**

Celle-ci souhaite exercer à hauteur de 3 demi-journées par semaine à compter du 1er Octobre 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (14 pour et 1 abstention) :

- **FIXE** à 31.20 € le loyer mensuel (hors charges) du local situé 50 bis, Avenue du Limousin ;
- **DECIDE** d'établir un bail précaire de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2020.

- b) Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de location concernant le local situé 50 avenue du Limousin, 23210 MARSAC a été déposée en mairie pour proposer les services d'une infirmière par le biais de **l'association AZALE.**

Celle-ci souhaite exercer à hauteur de 3 demi-journées par semaine à compter du 1er Octobre 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (14 pour et 1 abstention) :

- **FIXE** à 31.20 € le loyer mensuel (hors charges) du local situé 50 bis, Avenue du Limousin ;
- **DECIDE** d'établir un bail précaire de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2020.

#### **VIII/ DONNS ET LEGS :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Maire peut être chargé par délégation du Conseil Municipal, d'accepter de manière générale les dons et legs au profit de la commune, et ce, pour toute la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dons et legs,

- **DECIDE** de charger le Maire d'accepter, pour toute la durée de son mandat, les dons et legs au profit de la commune, à condition qu'ils ne soient grevés ni de conditions ni de charges. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au compte 7713.

#### **IX/ SAISINE COMITE TECHNIQUE MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS :**

Pour tenir compte de l'évolution des services, le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place du compte épargne-temps pour les agents contractuels et titulaires de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Sous réserve de l'avis du Comité Technique qui sera saisi mi-décembre 2020,

- **DECIDE** de créer le compte épargne-temps, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

#### **X/ AVENANT N°1 : CONVENTION EPF (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER) Nouvelle Aquitaine – Commune – Communauté de communes :**

Par délibération en date du 30 novembre 2017, le conseil communautaire Monts et Vallées Ouest Creuse a validé le projet de convention cadre à intervenir de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine sur le territoire communautaire ainsi que les outils mis à disposition par l'EPF pour accompagner les communes.

Il est proposé d'autoriser la signature d'un Avenant à la convention opérationnelle entre la commune de Marsac, la Com com BENEVENT – GRAND BOURG et l'EPF Nouvelle Aquitaine.

Après identification des périmètres d'intervention sur le territoire de la commune, cet avenant a pour objet :

- De modifier les périmètres d'intervention de l'EPFNA.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** cette proposition.

## XI/ DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Maire informe le conseil municipal que le Budget nécessite plusieurs écritures afin de corriger certains comptes en section d'investissement (opération d'ordre).

Il est donc nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

R : 1068 Autres réserves	- 40 663.89
D : 1391 Subventions d'équipement	+ 6 335.62
D : 2158 Autres	- 47 709.21
R : 28158 Autres	- 709.70

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la décision modificative reprise ci-dessus ;

## XII/ DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE :

Le Maire informe le conseil municipal que le Budget commune nécessite plusieurs écritures afin de corriger certains comptes en section de fonctionnement et en investissement.

Il est donc nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

**EN FONCTIONNEMENT : + 76 000 € / - 76 000 €**

022 Dépenses imprévues	+ 29 425.52
60222 Produits d'entretien	+ 2 000
611 Contrats de prestations de services	+ 300
61551 Matériel roulant	+ 2 500
61558 Autres biens mobiliers	+ 1 500
6161 Multirisques	+ 200
6218 Autre personnel extérieur	+ 3 500
6288 Autres services extérieurs	+ 600
6413 Personnel non titulaire permanent	+ 30 000
6455 Cotisations pour assurance du personnel	+ 2 000
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	+ 2 000
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 974.48
675 Valeurs comptables des immobilisations cédées	- 52 000
6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	- 20 000
6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	- 4 000

**EN INVESTISSEMENT (Opérations d'ordre) : 410 519.74 / 410 519.74**

D : 2128 Autres agencements et aménagements de terrains	+ 20 000
D : 21312 Bâtiments scolaires	+ 4 000
D : 2188 Autres immobilisations corporelles	+ 200 000
D : 2313 Constructions	+ 186 519.74
R : 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 430 519.74
R : 280 Amortissements des immobilisations incorporelles	- 20 000

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la décision modificative reprise ci-dessus.

## XIII/ QUESTIONS DIVERSES :

### **1/ MICRO-CRECHE :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'occupation gratuite de la salle polyvalente par la micro-crèche. La Micro-crèche aura à sa charge, uniquement le forfait ménage.

### **2/ ASSOCIATION ASSIF :**

Mme Marie-Claire HIRAT-CHAMBRAUD est désignée membre pour cette association.

### **3/ CREATION NOUVELLE COMMISSION :**

Dans le même esprit du CCAS, une nouvelle commission va voir le jour rapidement.

Mmes Marie-Claire HIRAT-CHAMBRAUD, Stéphanie TOURAND et MM. Brice MONTENONT et Franck POIRIER feront partie cette commission.

Le SECRETAIRE DE SEANCE,  
C. LAVABRE.



Le MAIRE,  
D. DUMAS.

